

ARRETE N°178/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
VENELLES DE CAMFROUT, ROSALIE LEON, DE KERMINIHY – BOULEVARDS CLEMENCEAU ET GAMBETTA -
RUES DE LA CORNICHE, VINCENT JEZEQUEL, ARMOR, DES ALIZÉS, DE LA PÊCHERIE, MARCEL SALEUN, DE L'ARGOAT ET
MICHEL CALVEZ
DESTOCK 2025

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du vide grenier plein air « DESTOK » **le dimanche 31 Aout 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules venelles de Camfrou, Rosalie Léon, de Kerminihy, boulevards Clémenceau et Gambetta, rues de la Corniche, Vincent Jézéquel, Armor, des Alizés, de la Pêcherie, Marcel Saleun, de l'Argoat et Michel Calvez,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION

Le dimanche 31 août 2025 de 6h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les zones de déballage (sauf déballeurs, organisateurs, partenaires associatifs et food-trucks) :

- **venelles de Camfrou et de Rosalie Léon**
- **boulevard Clemenceau (depuis son intersection avec la rue Vincent Jézéquel jusqu'au 130 boulevard Clemenceau)**
- **rue Vincent Jézéquel (depuis son intersection avec le boulevard Clemenceau jusqu'à son intersection avec la rue Armor)**
- **rue de la Corniche (depuis son intersection avec la rue Vincent Jézéquel jusqu'à son intersection avec le boulevard Gambetta)**

Le dimanche 31 août 2025 de 6h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains munis d'un Pass, PMR, déballeurs, organisateurs, partenaires associatifs et food-trucks) :

- **venelle de Kerminihy**
- **boulevard Clemenceau (partie comprise entre l'arrêt de bus Prince Russe et le 130 boulevard Clemenceau)**
- **boulevard Gambetta (depuis son intersection avec la rue d'Estienne d'Orves jusqu'à son intersection avec la rue de la Corniche)**
- **rue de la Corniche (depuis son intersection avec le boulevard Gambetta jusqu'à son intersection avec la rue du Gué Fleuri)**

Cas particulier : Le dimanche 31 août 2025 de 6h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains munis d'un Pass, déballeurs et organisateurs) :

- **rues Vincent Jézéquel (depuis son intersection avec la rue de la Somme jusqu'à son intersection avec la rue de la Corniche), Armor, des Alizés, de la Pêcherie, Marcel Saleun, de l'Argoat et Michel Calvez.**

Une déviation sera mise en place par le boulevard Gambetta, les rues du Général Leclerc, Vincent Jézéquel, de Kériguel, le boulevard Charles de Gaulle, la route de Kerscao et le boulevard Clemenceau.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Du samedi 30 août 2025 16h00 au dimanche 31 août 2025 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf organisateurs, partenaires associatifs et food-trucks) :

- venelles de Camfrout et de Rosalie Léon
- zone d'hivernage des bateaux devant le camping
- boulevard Clemenceau (depuis son intersection avec la rue Vincent Jézéquel jusqu'au 130 boulevard Clemenceau)
- rue Vincent Jézéquel (depuis son intersection avec le boulevard Clemenceau jusqu'à son intersection avec la rue Armor)
- rue de la Corniche (depuis son intersection avec la rue Vincent Jézéquel jusqu'à son intersection avec le boulevard Gambetta)

Le dimanche 31 août 2025 de 6h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf riverains munis d'un Pass, déballeurs, PMR, organisateurs, partenaires associatifs et food-trucks) :

- venelle de Kerminihy
- boulevard Clemenceau (partie comprise entre l'arrêt de bus Prince Russe et le 130 boulevard Clemenceau)
- boulevard Gambetta (depuis son intersection avec la rue d'Estienne d'Orves jusqu'à son intersection avec la rue de la Corniche)
- rue de la Corniche (depuis son intersection avec le boulevard Gambetta jusqu'à son intersection avec la rue du Gué Fleuri)

Cas particulier : Dimanche 31 Aout 2025 2024, de 6h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf riverains munis d'un Pass, déballeurs et organisateurs) :

- Rue Vincent Jézéquel (depuis son intersection avec la rue de la Somme jusqu'à son intersection avec la rue de la Corniche), rue Armor, des Alizés, de la Pêcherie, Marcel Saleun, de l'Argoat, Michel Calvez

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par la Division opérationnelle du pôle Culture de la Ville.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 06 JUIN 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

06 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON